



Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'une Masterclass

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Et :

Le syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique Villeurbanne (ENM)

Situé 46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Tel : 04 78 68 98 27 – mail : diffusion@enm-villeurbanne.fr

N° SIRET : 2569014060001542 - Code APE : 8411Z

Disposant des licences d'entrepreneur du spectacle n°1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188

Représenté par son président, Monsieur Stéphane Frioux

Ci-après dénommé « L'ENM », d'une part

Et :

Le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon

Situé 4, Montée Cardinal Decourtray - 69321 Lyon Cedex 05

N° de SIRET : 256 901 398 000 14 - Code APE : 8559B

représenté par sa présidente, Madame Nathalie Perrin-Gilbert

autorisé par la délibération n°2020-24 et n°2020-22 en date du 28 septembre 2020,

ci-après dénommé « Le Conservatoire de Lyon », d'autre part

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'enrichissement du parcours pédagogique et artistique des élèves, l'ENM et le conservatoire de Lyon s'associent pour l'organisation d'une Masterclass danse contemporaine donnée par Carolyn Carlson, assistée de Sara Orselli, danseuse salariée de la « Carolyn Carlson Company ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties pour la Masterclass danse donnée par Carolyn Carlson, **les samedi 12 et dimanche 13 février 2022, de 10h à 13h et de 14h à 17h à L'ENM, dans la salle Antoine Duhamel.**

La participation à la Masterclass est gratuite et ouverte aux élèves de l'ENM et du Conservatoire de Lyon. Les inscriptions se font auprès de Marie-Zénobie Harlay, coordinatrice du département danse de l'ENM.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENM

L'ENM s'engage à accueillir la MasterClass dans ses locaux, aux dates et horaires mentionnés à l'article 1 de la présente convention. En tant que structure d'accueil, L'ENM fournira une salle en ordre de marche, adaptée en terme de jauge et d'équipement technique.

L'ENM s'engage à prendre en charge le coût artistique de la Masterclass, les frais de restauration.

constats et procès-verbaux nécessaire au déclenchement d'éventuelles démarches d'indemnisation puissent être correctement menées dans le respect des dispositions édictées par la réglementation en vigueur en matière d'assurance de biens et de personnes.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET CLAUSE PARTICULIERE « COVID-19 »

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Toute décision gouvernementale ou préfectorale liée à l'épidémie de Covid-19, qui empêcherait la tenue du spectacle, entraînera la résiliation de la présente convention sans que la responsabilité de l'une des parties ne puisse être mise en cause. Un accord à l'amiable sera privilégié entre les parties afin de s'entendre sur une date de report.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 13 janvier 2022, en trois exemplaires originaux.

Pour l'ENM

Pour Le CONSERVATOIRE DE LYON

Stéphane FRIOUX, Président

Nathalie PERRIN-GILBERT